



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 7 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 7 Avril, le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures, salle des cérémonies de la Mairie, sous la présidence de Monsieur POTEAU Daniel, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée et affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : Monsieur Daniel POTEAU, Monsieur Michel PAYEN, Madame Emilie DUPUIS, Monsieur Christophe PIAT, Madame Sonia POTEAU, Monsieur Jean-Pierre ETUIN, Madame Stéphanie DUBOIS, Monsieur Gérard POULAIN, Mesdames Dominique DUPUIS, Nicole SLOMIANY, Annie GARDEZ, Marie-Cécile HOLIN, Messieurs Philippe CHADAPO, Daniel DHERBECOURT, Franck LEFEBVRE, David LEDUC, Pascal GUSTIN, Maximilien OLIVIER, membres du Conseil Municipal.

Étaient Excusés : Madame Angélique DEMAILLY qui a donné procuration à Mme Marie-Cécile HOLIN, Madame Christelle PETRYKOWSKI qui a donné procuration à M. Pascal GUSTIN, Monsieur Vincent BOURGEOIS, Madame Marie-France DEUDON et Madame Jessica PENEZ.

Date de la convocation : Le 1^{er} Avril 2021

Secrétaire de séance : M. David LEDUC

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 Janvier 2021, les membres du Conseil l'approuvent à l'unanimité.

1 - Création de deux emplois permanents à temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la prochaine ouverture d'un établissement France Service à Iwuy, structure qui sera portée au niveau communal, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

➤ Le Maire propose à l'assemblée :

La création au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} mai 2021, de deux **emplois permanents** d'adjoint administratif (grade) afin d'assurer l'accueil et les services qui seront proposées dans le cadre de l'Etablissement France Services et de la future agence postale.

Ces deux emplois relèveront du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (catégorie hiérarchique C) et seront à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires.

Les agents affectés à ces emplois assureront les fonctions suivantes : agents d'accueil physique et téléphonique, secrétariat de l'Espace France Services.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif territorial.

En outre, considérant que ces deux emplois relèvent du 1er grade de l'échelle C1 de la catégorie C, ils pourront également faire l'objet d'un recrutement direct (sans concours) par voie de stagiairisation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

➔ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire

- de modifier ainsi le tableau des emplois

	Nombre de postes ouverts	Date de la délibération de création	Temps complet ou non complet	Emploi permanent/ non permanent / CDD/CDII
FILIERE ADMINISTRATIVE				
CATEGORIE A				
CADRE D EMPLOI DGS				
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES Emploi fonctionnel	1	29/06/2016	Temps complet	
CADRE D EMPLOI ATTACHES TERRITORIAUX				
ATTACHE PRINCIPAL	0			
ATTACHE	1	29/06/2016	Temps complet	Permanent
CATEGORIE B				
CADRE D EMPLOI REDACTEURS TERRITORIAUX				
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	1	11/10/2013	Temps non complet de 28/35 ^{ème}	Permanent
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	1	30/09/2019 n°37	Temps complet	Permanent
REDACTEUR	0			
CATEGORIE C				
CADRE D EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX				
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1e CLASSE	3	12/02/2018 11/12/2019 n°52 11/12/2019 n°52	2 Temps complet et un poste à 26/35 ^{ème}	Permanent

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2e CLASSE	1	17/02/2017	Temps non complet de 17.5/35 ^{ème}	Permanent
ADJOINT ADMINISTRATIF	2		2 temps non complet de 24/35^{ème}	Permanent
FILIERE TECHNIQUE				
CATEGORIE C				
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1	01/01/2013	Temps complet	Permanent
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CL.	5	18/05/2016 11/12/2019 n°52	5 temps complet	Permanent
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CL.	7	17/02/2017 01/04/2019 11/12/2019 n°52	5 temps complet et deux temps non complet de 4.25/35 ^{ème} et 28/35 ^{ème}	Permanent
ADJOINT TECHNIQUE	3	20/12/2018 01/09/2017 12/06/2009	2 Temps complets et un temps non complet de 24/35 ^{ème}	Permanent
FILIERE CULTURELLE				
CATEGORIE B				
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 1ERE CL	1	29/06/2016	Temps complet	CDI
CATEGORIE C				
ADJOINT PRINCIPAL 2EME CL DU PATRIMOINE PRINCIPAL	1	01/04/2019	Temps non complet de 28/35 ^{ème}	Permanent
POLICE MUNICIPALE				
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE	1	29/06/2016	Temps complet	Permanent

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2 - Délibération portant création d'un emploi non permanent dit contrat de projet à temps complet pour occuper le poste de conseiller numérique

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel chargé d'occuper un rôle de conseiller numérique dans le cadre du dispositif France Relance dont l'objectif est de rapprocher le numérique du quotidien des français et de réduire la fracture numérique subie par certains de nos concitoyens ;

Considérant que l'Etat s'engage à prendre en charge le coût de cet intervenant pendant les deux premières années de son contrat et ce par le biais du versement à la collectivité d'accueil d'une subvention d'un montant de 50 000 euros par poste,

Considérant que la collectivité territoriale d'accueil aura pour charge de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC au minimum.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le conseil municipal

DECIDE

la création à compter du 3 mai 2021 d'un emploi non permanent d'adjoint technique (contractuel) relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien une opération visant à réduire la fracture numérique.

A ce titre, le conseiller numérique aura pour missions de :

- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques (lutte contre les fausses informations en s'informant et en apprenant à vérifier les sources, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux, usages numériques des enfants / adolescents, mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique, etc.) ;
- Soutenir les Français.es dans leurs usages quotidiens du numérique : découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique (envoi classique, envoi de pièces jointes, réception, réponse et gestion), découvrir et utiliser les réseaux sociaux, découvrir, installer et utiliser les logiciels de communication sur les outils numériques (Skype, WhatsApp, etc.), acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc. ;
- Accompagner dans la réalisation de démarche administrative en ligne (trouver un emploi ou une formation, suivre la scolarité de son enfant, accéder aux services en ligne communaux de l'enfance, etc.).
- Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Conseiller Numérique France Services pourra être amené à :
 - o Informer les usagers et répondre à leurs questions ;
 - o Analyser et répondre aux besoins des usagers ;
 - o Présenter aux usagers les services et dispositifs disponibles ;
 - o Accompagner les usagers individuellement ;
 - o Organiser et animer des ateliers thématiques ;
 - o Rediriger les usagers vers d'autres structures ;
 - o Conclure des mandats avec Aidants Connect ;

Ce poste sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans minimum à compter du 1^{er} mai 2021.

Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra faire preuve de :

- savoirs être : motivation, capacités à communiquer et à animer des groupes ;
- savoirs faire : patience, pédagogie, organisation rigueur, discrétion ;
- savoirs : connaissance des usages du numérique
- être titulaire du permis B.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 380 du grade d'adjoint technique territorial (ou par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement) et le régime indemnitaire applicable aux agents contractuels de la collectivité lui sera applicable.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

3 - Délibération portant modification du tableau des effectifs – passage à temps complet d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de la prochaine ouverture d'un établissement France Service à Iwuy, structure qui sera portée au niveau communal, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Par délibération n°9/2021 en date du 7 Avril 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la création de deux emplois permanents à temps non complet (24 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} Mai 2021.

Considérant qu'il serait opportun de proposer à des agents fonctionnaires de la commune occupant actuellement un emploi à temps non complet d'intervenir dans le cadre des missions qui découleront de la création de ce nouveau service, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier la quotité de travail d'un **emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe** afin de le faire évoluer d'un temps non complet de 26 heures hebdomadaires à un temps complet de 35 heures.

➡ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire en validant le passage à temps complet d'un **emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mai 2021** ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois

	Nombre de postes ouverts	Date de la délibération de création	Temps complet ou non complet	Emploi permanent/ non permanent / CDD/CDII
FILIERE ADMINISTRATIVE				
CATEGORIE A				
CADRE D EMPLOI DGS				
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES Emploi fonctionnel	1	29/06/2016	Temps complet	
CADRE D EMPLOI ATTACHES TERRITORIAUX				
ATTACHE PRINCIPAL	0			
ATTACHE	1	29/06/2016	Temps complet	Permanent
CATEGORIE B				
CADRE D EMPLOI REDACTEURS TERRITORIAUX				
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	1	11/10/2013	Temps non complet de 28/35 ^{ème}	Permanent
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	1	30/09/2019 n°37	Temps complet	Permanent
REDACTEUR	0			
CATEGORIE C				
CADRE D EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX				
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1e CLASSE	3	12/02/2018 11/12/2019 n°52 11/12/2019 n°52	3 Temps complet	Permanent
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2e CLASSE	1	17/02/2017	Temps non complet de 17.5/35 ^{ème}	Permanent
ADJOINT ADMINISTRATIF	2		2 temps non complet de 24/35 ^{ème}	Permanent
FILIERE TECHNIQUE				
CATEGORIE C				
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1	01/01/2013	Temps complet	Permanent
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CL.	5	18/05/2016 11/12/2019 n°52	5 temps complet	Permanent
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CL.	7	17/02/2017 01/04/2019 11/12/2019 n°52	5 temps complet et deux temps non complet de 4.25/35 ^{ème} et 28/35 ^{ème}	Permanent
ADJOINT TECHNIQUE	3	20/12/2018 01/09/2017 12/06/2009 07/04/2021 n°10	2 Temps complets et un temps non complet de 24/35 ^{ème} 1 temps complet	Permanents Non permanent contrat de projet
FILIERE CULTURELLE				
CATEGORIE B				

ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE IERE CL	1	29/06/2016	Temps complet	CDI
CATEGORIE C				
ADJOINT PRINCIPAL 2EME CL DU PATRIMOINE PRINCIPAL	1	01/04/2019	Temps non complet de 28/35 ^{ème}	Permanent
POLICE MUNICIPALE				
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE	1	29/06/2016	Temps complet	Permanent

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

4 - Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2021

La réforme de la fiscalité locale vise à supprimer d'ici à 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers.

A l'issue de l'année 2020, 80 % des contribuables ont bénéficié d'un dégrèvement intégral de leur taxe d'habitation sur les résidences principales au niveau national, suite à trois années de baisses successives.

En 2021, les 20 % restants bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % sur leur cotisation, puis 65 % en 2022, et enfin 100 % en 2023.

En 2021 et 2022, les cotisations de taxe d'habitation acquittées par les contribuables les plus aisés seront perçues au profit du budget de l'Etat. Depuis l'année dernière, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation. Elles n'en voteront pas non plus cette année.

Cette réforme se traduit par une perte financière pour les communes, compensée par la redescende du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département, à laquelle sera appliqué un coefficient correcteur figé dans le temps, destiné à neutraliser les effets de la réforme pour chaque commune.

Il est prévu que les communes perçoivent en 2021, toutes choses égales par ailleurs, un produit fiscal égal à celui de 2020 en tenant compte de la variation des bases d'imposition. Il est rappelé à cet effet que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à +0,2% pour 2021.

En dépit de cette période d'ajustement, la Loi autorise les communes à faire varier leurs taux, en particulier leur taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, à la suite d'un réaménagement des différentes règles de lien.

Vu la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents,

Vu la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16,

Vu la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment ses articles 8 et 29,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1639 A,

Considérant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui a pour conséquence que les communes n'ont plus à voter de taux de taxe d'habitation ;

Considérant le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, ayant pour conséquence que ces dernières devront délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal en 2020 (20,52%) et du taux départemental de 2020 (19.29%) ;

Considérant la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables ;

Considérant la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote pour l'année 2021 ainsi qu'il suit les taux des contributions directes locales :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties = somme de la taxe communale 2020 (20.52%) et de la taxe départementale 2020 (19.29%), **soit 39.81 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = **37.05 %**

5 - Délibération portant approbation de la réalisation de travaux de performance énergétique et de remise aux normes électriques au sein du groupe scolaire Victor Duruy – Autorisation de solliciter une subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2021.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental mène une politique de soutien aux investissements communaux par le biais du dispositif d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs.

Il précise que le fonds d'Aide précitée est destiné aux communes de moins de 5000 habitants ce qui rend éligible la commune d'Iwuy qui compte 3390 habitants et que les dossiers de demande de subvention devront être déposés sur la plateforme Aster pour le 16 avril 2021 au plus tard.

Dans le cadre de ce dispositif, le Département souhaite accompagner les villages et les bourgs du Nord dans leur projet du quotidien et de proximité avec comme objectif d'améliorer leur patrimoine public.

Monsieur le Maire expose que les opérations subventionnables concerne les projets d'aménagement, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité dans les domaines des services à la population, la culture, le patrimoine, l'enseignement, le tourisme et le sport.

Il précise également au conseil municipal que le montant maximum de la subvention par projet est fixé à 300 000€ et que le taux maximal de financement, variable selon le potentiel financier, l'effort fiscal et le revenu moyen par habitant des communes, est de 50%.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un projet visant à réaliser des travaux de performance énergétique et de remise aux normes électriques doivent être menés au sein du groupe scolaire Victor Duruy.

Les différents travaux concernent les immeubles suivants :

- la salle des fêtes qui est immédiatement collée à l'école et sert à accueillir les goûters, spectacles, réunions parents-professeurs, cuisine de la cantine,...
- le restaurant scolaire et les locaux servant pour les répétitions de la troupe de théâtre,
- l'ancien bâtiment de l'inspection académique qui abrite actuellement 3 associations locales.

L'ensemble de leurs menuiseries va donc être changé ce qui permettra d'améliorer substantiellement l'isolation de ces immeubles et de baisser leur consommation énergétique.

Les installations électriques les plus vétustes feront également l'objet d'une mise aux normes et quelques travaux de reprise de maçonnerie sont également prévus.

Le coût global de cette opération s'élève à 61449 € HT.

Convaincu de la nécessité de réaliser ce projet Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à :

- Engager les dépenses nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- Solliciter une subvention au titre de l'ADVB 2021 au taux maximum de 50%.

Adopté à l'unanimité

6 - Demande de subvention dans le cadre du dispositif départemental des Projets Territoriaux Structurants (programmation 2021-2022) – Projet de restructuration du groupe scolaire Joliot Curie s'inscrivant dans un projet urbain global rayonnant à l'échelle de plusieurs communes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental a redéfini depuis 2016 sa politique en matière d'aménagement du territoire en proposant trois dispositifs de soutien que sont :

- Le soutien aux Projets territoriaux structurants
- L'aide départementale aux villages et aux bourgs
- L'ingénierie départementale.

Il précise également que le dispositif des projets territoriaux structurants s'adresse aux communes qui porteraient sur leur territoire un projet d'investissement qui rayonnerait à l'échelle de plusieurs communes et que l'appel à manifestation d'intérêt de ce dispositif a une vocation pluriannuelle.

Monsieur le Maire expose au conseil que par lettre en date du 4 mars 2021, il a saisi le Président du Département pour l'informer de son projet de restructuration du groupe scolaire Joliot Curie et de son souhait de le voir inscrire au titre des projets territoriaux structurants à enjeux territoriaux de 2022.

En effet, cette restructuration constitue l'ultime étape d'un projet urbain global commencé en 2017 par la création d'un réseau communal de fourniture de chaleur (boucle d'eau tempérée) sur lequel sont connectés les équipements qui ont permis de constituer un véritable pôle de services s'articulant autour de 4 volets.

❖ Habitat :

- Création d'un béguinage et d'une résidence « Séniors »
- Constitution, début 2022, d'un lotissement de 52 logements portée par le groupe Norevie

❖ Petite enfance :

- Réalisation d'une micro-crèche dont l'ouverture est attendue pour Septembre 2021

❖ Sécurité :

- Construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie et ses 15 logements de fonction

❖ Education :

- Dernier volet avec le présent projet de restructuration du groupe scolaire Joliot Curie.
 - A côté de la première phase (rénovation et extension de l'école, préau, cour de récréation, jardin pédagogique), une seconde phase consistera en la démolition de l'ancienne école suivie de la réalisation d'un parvis comprenant un dépose minute et 20 places de stationnement afin de permettre de fluidifier et de sécuriser la circulation des usagers de cet écoquartier.

Monsieur le Maire précise que la réalisation prochaine de cet équipement scolaire entend être vertueuse à plusieurs titres :

- par sa contribution à l'accélération de la transition écologique au travers de la rénovation thermique des bâtiments publics et l'utilisation innovante de la géothermie, d'une part ;
- par sa sobriété foncière avec le recyclage du foncier libéré, d'autre part.

En outre, elle permettra de conforter le rôle de centre-bourg et de pôle de services d'IWUY.

Cependant la faisabilité financière de cette opération d'aménagement d'envergure dépend fortement des concours financiers des partenaires institutionnels de la ville c'est pourquoi Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention au titre des Projets Territoriaux Structurants 2022.

Adopté à l'unanimité

7 - Approbation du Compte de Gestion 2020 du budget principal « Ville d'IWUY » dressé par le comptable du Trésor Public, Monsieur Vincent HODENT

Il est donné lecture du Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable du Trésor Public, receveur de la commune d'Iwuy, Monsieur le Trésorier de Cambrai Est.

Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.
- Déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

8 - Budget principal « Ville d'IWUY » - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre ETUIN, Adjoint aux Finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire, pour présider au vote du compte administratif,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Considérant que Monsieur Jean-Pierre ETUIN, Adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Daniel POTEAU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Pierre ETUIN, Adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considérée,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le Comptable,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen sachant que le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2020 fait apparaître un excédent de clôture de 1 871 024,94 € qui se traduisent :
 - En section de fonctionnement par un excédent de clôture de 2 022 908,48 €
 - En section d'investissement par un déficit de clôture de 151 883,54 €

Vous trouverez ci-dessous les chiffres globalisés des sections d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2020

Mandats émis	Section d'investissement		Section de fonctionnement		Totaux cumulés	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Opérations de l'exercice						
- Titres émis	762 046,98 €		2 690 366,04 €		3 452 413,02 €	
- Mandats émis		501 182,10 €		1 834 199,51 €		2 335 381,61 €
Résultats de l'exercice	260 864,88 €		856 166,53 €		1 117 031,41 €	
Résultats reportés	- 412 748,42 €		1 166 741,95 €		966 868,65 €	
Résultats de clôture	- 151 883,54 €		2 022 908,48 €		1 871 024,94 €	
Restes à réaliser	85 486,49 €	65 748,00 €	0,00	0,00	-19 738,49 €	
Résultats définitifs	- 171 622,03 €		2 022 908,48 €		1 851 286,45 €	

- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes.

9 - Affectation des résultats 2020

Vu l'instruction M 14

Vu le Budget de l'exercice approuvé

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur les résultats des réalisations vérifiés par le Maire et par le Comptable

DECIDE

L'affectation anticipée des résultats comptables

Détermination du résultat d'investissement exercice 2020

Total des recettes	762 046,98 €
Total des dépenses	501 182,10€
Résultat de l'année 2020 (excédent)	260 864,88 €
Résultat antérieur	- 412 748,42 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2020 (déficit)	- 151 883,54 €
Restes à réaliser en dépenses	85 486,49 €
Restes à réaliser en recettes	65 748,00€
Résultat cumulé à la fin 2020 (déficit)	- 171 622,03 €

Il en résulte un déficit d'investissement à reporter de 171 622,03€

Détermination du résultat de fonctionnement exercice 2020

Total des recettes	2 690 366,04 €
Total des dépenses	1 834 199,51 €
Résultat de l'année 2020 (excédent)	856 166,53 €
Résultat antérieur	1 166 741,95 €
Excédent de fonctionnement 2020	2 022 908,48 €
Déficit d'investissement 2020	151 883,54€
Résultat à la clôture de l'exercice 2020	1 871 024,94€

Il en résulte un excédent de fonctionnement de 2 022 908,48€

Le résultat à la clôture de l'exercice de 2020 est de **1 871 024,94 €** et sera affecté comme suit :

Affectation par ordre de priorité

Couverture du **déficit** d'investissement 1068 : **171 622,03€**
Report au 002 section fonctionnement : **1 851 286,45 €**
Report au 001 section investissement : **- 151 883,54 €**

10 - Vote du Budget Primitif 2021

Vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2021 :

INVESTISSEMENT

Dépenses : **2 025 172,42 €**
Recettes : **2 025 172,42 €**

FONCTIONNEMENT

Dépenses : **4 308 552,95 €**
Recettes : **4 308 552,95 €**

Pour rappel, total budget :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 2 025 172,42 € (dont 85 486,49 € de RAR)
Recettes : 2 025 172,42 € (dont 65 748,00 € de RAR)

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 4 308 552,95 €
Recettes : 4 308 552,95 €

Total du Budget : 6 333 725,37 €

11 - Vote des subventions ordinaires annuelles

Le Conseil Municipal,

Vu les subventions annuelles votées en 2020,

Vu les rapports financiers des différentes sociétés locales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VOTE pour l'année 2021 les subventions annuelles suivantes aux Sociétés et associations diverses sous réserve que l'assemblée générale ait eu lieu et que le Procès-verbal ait été transmis en mairie :

- Local Unique Colombophile	332,50 €
- Amicale Laïque d'IWUY	2 859,50 €
- IWUY Cyclotourisme	372,40 €
- Ass. Football Club d'IWUY	5 000 €
- Comité d'Aide aux Anciens	4 750 €

- Harmonie Municipale d'IWUY (Ecole de Musique + Fanfare)	4 850 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers d'IWUY	1 000 €
- Coopérative Scolaire Ecole Maternelle Victor Duruy	875 €
- Coopérative Scolaire Ecole Elémentaire Joliot Curie	1 106 €
- Association des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques d'IWUY	332,50 €
- Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (Section d'IWUY)	902 €
- Centre Communal d'Action Sociale d'IWUY	10 000 €
- Secours Populaire Français	95 €
- Association des Paralysés de France LILLE	95 €
- La Croix Rouge Française	95 €
- Association « Les petits Loups »	332,50 €
- Emmanuel Espoir	332,50 €
- Société de chasse d'Iwuy	350 €
- AMOPA	150 €
- Les chiens guides d'aveugles (Roncq)	95 €
- Participation à Cambrésis Tremplin	150 €
- Amicale des Donneurs de sang Bénévoles de CAMBRAI et environs	142 €
- Association Etang des Cygnes	332,50 €
- Ratatouille	332,50 €
- Air Soft Club Iwuy 59	332,50 €
- Tennis Club d'Iwuy	315 €
- Iwuy'Stoire	315 €
- Association « L'Abeille »	1 050 €
- Association des secrétaires de mairie de l'arrondissement de Cambrai	50 €

Le paiement de ces subventions pourra être mandaté à chaque association en totalité ou par acompte à l'initiative de Monsieur le Maire après concertation avec l'Adjoint chargé des Finances.

Les Crédits seront repris aux Articles 657361, 657362 et 6574 du Budget Primitif 2021.

12 - Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mai

Annule et remplace la délibération n°11/2021 du 7 avril 2021

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la prochaine ouverture d'un établissement France Service à Iwuy, structure qui sera portée au niveau communal, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi permanent **d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe** à temps complet à compter du 1^{er} mai 2021.

**⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire en validant la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2021 ;

- de modifier ainsi le tableau des emplois

	Nombre de postes ouverts	Date de la délibération de création	Temps complet ou non complet	Emploi permanent/ non permanent / CDD/CDII
FILIERE ADMINISTRATIVE				
CATEGORIE A				
CADRE D EMPLOI DGS				
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES Emploi fonctionnel	1	29/06/2016	Temps complet	
CADRE D EMPLOI ATTACHES TERRITORIAUX				
ATTACHE PRINCIPAL	0			
ATTACHE	1	29/06/2016	Temps complet	Permanent
CATEGORIE B				
CADRE D EMPLOI REDACTEURS TERRITORIAUX				
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	1	11/10/2013	Temps non complet de 28/35 ^{ème}	Permanent
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	1	30/09/2019 n°37	Temps complet	Permanent
REDACTEUR	0			
CATEGORIE C				
CADRE D EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX				
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^e CLASSE	4	12/02/2018 11/12/2019 n°52 11/12/2019 n°52	3 Temps complet 1 temps non complet de 26/35 ^{ème}	Permanent
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^e CLASSE	1	17/02/2017	Temps non complet de 17.5/35 ^{ème}	Permanent
ADJOINT ADMINISTRATIF	2		2 temps non complet de 24/35 ^{ème}	Permanent
FILIERE TECHNIQUE				
CATEGORIE C				
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1	01/01/2013	Temps complet	Permanent
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ERE} CL.	5	18/05/2016 11/12/2019 n°52	5 temps complet	Permanent
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{EME} CL.	7	17/02/2017 01/04/2019 11/12/2019 n°52	5 temps complet et deux temps non complet de 4.25/35 ^{ème} et 28/35 ^{ème}	Permanent
ADJOINT TECHNIQUE	3	20/12/2018 01/09/2017 12/06/2009 07/04/2021 n°10	2 Temps complets et un temps non complet de 24/35 ^{ème} 1 temps complet	Permanents Non permanent contrat de projet

FILIERE CULTURELLE				
CATEGORIE B				
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE IERE CL	1	29/06/2016	Temps complet	CDI
CATEGORIE C				
ADJOINT PRINCIPAL 2EME CL DU PATRIMOINE PRINCIPAL	1	01/04/2019	Temps non complet de 28/35 ^{ème}	Permanent
POLICE MUNICIPALE				
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE	1	29/06/2016	Temps complet	Permanent

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

13 - Procédure d'abandon manifeste - 11 bis rue Clémenceau

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2243-1 à L. 2243-4 relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon,

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité publique,

Vu le Procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste n°001/2020, concernant la parcelle située au 11 bis rue Clémenceau cadastrée section A n°1875 à Iwuy et appartenant aux consorts LARIVIERE,

Vu la notification effectuée le 27 Novembre 2020 par lettre recommandée avec accusé réception à Maître Damoisly Lequette, notaire à Cambrai en charge de la succession du bien,

Vu le procès-verbal définitif d'abandon manifeste n° 2021/031 en date du 8 Mars 2021,

Vu l'estimation des domaines réalisée par la Direction régionale des Finances Publiques en date du 28 Avril 2021, et évaluant sa valeur vénale à 9 000 €,

Considérant :

- Que l'immeuble situé 11 bis rue Clémenceau à Iwuy, cadastré section A n°1875 appartenant aux consorts LARIVIERE se trouve depuis longtemps en état d'abandon et qu'il convient de faire cesser les nuisances que cet abandon provoque, notamment auprès des riverains,
- Qu'un procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste n°001/2020 a été suivi des mesures d'affichage, de publicité et de notification à Maître Damoisly Lequette notaire en charge de la succession, conformément à l'article L.2243-2 du Code Général des Collectivités territoriales,
- Qu'au terme d'un délai de 3 mois imparti aux héritiers pour réagir, aucune mesure n'a été prise, aucun contact avec la mairie n'a été enregistré,

- Que l'état d'abandon n'ayant pas été levé, un procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste a été dressé le 8 mars 2021,
- Que l'acquisition de ce bien par la ville à l'amiable ou par voie d'expropriation permettrait de traiter son état d'abandon et de ruine,
- Que dans ces conditions, il y a lieu d'envisager soit une vente amiable soit d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Déclare l'abandon manifeste de la parcelle cadastrée section A n°1875 située 11 bis rue Clémenceau,
- Décide d'engager, à défaut d'une vente amiable, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L.2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Autorise le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires relatifs à cette affaire.